



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine**

Arrêté N° 41-2021-03-22-00002

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 2 du plan de
sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR)
et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments
historiques de Blois**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, L. 631-3 et suivants, R. 621-92 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Blois ;
- Vu** le décret interministériel du 7 août 1996 approuvant le PSMV du secteur sauvegardé de Blois ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 mars 1999 portant modification du PSMV du secteur sauvegardé de Blois ;
- Vu** l'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, disposant que les secteurs sauvegardés en vigueur sont automatiquement transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- Vu** la délibération d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, du 5 décembre 2019 demandant la modification du PSMV du SPR de Blois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant mise à l'étude de la modification PSMV du SPR de Blois ;
- Vu** le projet de création de PDA autour de certains monuments historiques situés dans le SPR de Blois, proposé par l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Blois, émis le 27 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du 18 février 2021 de l'architecte des bâtiments de France sur la création de PDA ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021 portant dispense de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification du PSMV ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Blois sur le projet de création de PDA autour de certains monuments historiques situés dans le SPR de Blois ;

Vu l'avis favorable d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, sur le projet de création de PDA autour de certains monuments historiques situés dans le SPR de Blois ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2021 par laquelle le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard MENUJER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que, conformément aux articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants du code de l'urbanisme, et aux articles L. 621-31 et suivants du code du patrimoine, il y a lieu de soumettre la modification du PSMV du SPR de Blois et la création de PDA autour de certains monuments historiques à une enquête publique unique organisée dans les formes prévues aux articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 : Organisation de l'enquête

Le projet de modification n°2 du PSMV du SPR de Blois et le projet de création de PDA autour de certains monuments historiques feront l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant 31 jours consécutifs **du lundi 19 avril 2021 à 9h00 au mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus**, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher (siège de l'enquête publique – 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois).

La durée de cette enquête pourra être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire enquêteur, après information du préfet de Loir-et-Cher.

Compte-tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Loir-et-Cher.

Cet avis sera publié par voie d'affiche au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au siège de l'enquête publique ainsi qu'en mairie de Blois et au siège d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du chef de l'UDAP de Loir-et-Cher, siège de l'enquête publique, du maire de Blois et du président d'Agglopolys, et par une attestation de parution dans les journaux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché dans le périmètre du SPR. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et conformes aux dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par l'UDAP de Loir-et-Cher.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Article 4 : Composition du dossier et consultation par le public

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 19 avril 2021 à 9h00 au mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus**, à l'UDAP de Loir-et-Cher (siège de l'enquête publique – 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois), sur support papier, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également accessible par un poste informatique.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels du service au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, UDAP de Loir-et-Cher, 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois. Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr. Ces observations et propositions seront mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr>

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Consultations dans le cadre de la création de PDA

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés par le projet de PDA. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations des intéressés, à l'UDAP de Loir-et-Cher, aux jours et heures suivants :

- **lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00**

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le chef de l'UDAP de Loir-et-Cher, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées seront transmis au préfet de Loir-et-Cher (service interministériel d'animation des politiques publiques), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions sera également transmise au maire de Blois et au président d'Agglopolys pour être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Information du public

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher – 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois, ou auprès de Monsieur le Maire de Blois – service de l'urbanisme réglementaire, 34 rue de la Villette, 41 000 Blois.

Article 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- le PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État.
- les PDA sont créés par arrêté du préfet de région en cas d'accord du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État ou par arrêté du préfet de région le cas échéant, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le président d'Agglopolys et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **22 MARS 2021**

Le Préfet



François PESNEAU

Délais et voies de recours en page suivante

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr